

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

## REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise VEOLIA, 21 rue de Saint Front à DOMFRONT (61), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux de renouvellement de branchements plomb, chemin de Clouet, venelle du Clouet, 32, 20 et 3 rue des Fossés Saint Denis et 4 rue des Peupliers, du 30 novembre 2017 au 29 décembre 2017,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

### - ARRETE -

**ARTICLE 1** - Afin de réaliser des travaux de renouvellement de branchements plomb, chemin de Clouet, venelle du Clouet, 32, 20 et 3 rue des Fossés Saint Denis et 4 rue des Peupliers, l'entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public, du 30 novembre 2017 au 29 décembre 2017, sauf dispositions de l'article 7.

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux, la circulation se fera par alternat venelle du Clouet, rue des Fossés Saint Denis, rue des Peupliers et sera interdite chemin du Clouet.

**ARTICLE 3** - L'entreprise VEOLIA devra réaliser le pré marquage des tranchées en présence d'un représentant des services techniques de la commune de La Ferté-Macé et ceci avant le commencement de tous travaux de terrassement.

**ARTICLE 4** - L'entreprise VEOLIA se conformera aux prescriptions des services techniques de la commune de La Ferté-Macé pour la réfection de la tranchée.

**ARTICLE 5** - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

**ARTICLE 6** - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 7** - Cette autorisation est révoquée si le demandeur n'a pas établi au préalable une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux - décret n°91-1147 du 14.10.1991) et obtenu de réponse favorable.

**ARTICLE 8** - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- L'entreprise VEOLIA

Fait à LA FERTE-MACE,

Le 28 novembre 2017,

Le Maire,

Jacques DALMONT

